

PAR COURRIER

Le 12 août 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-07-60 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 23 juillet dernier, concernant le guide de référence d'étude d'évaluation des répercussions environnementales.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Guide de référence d'étude de répercussions environnementales, 7 février 1992, 12 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4140.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

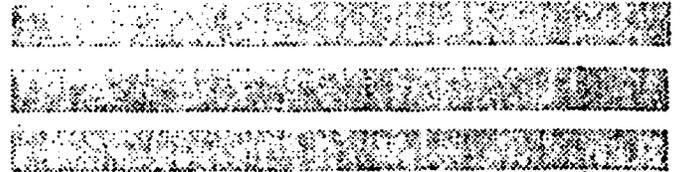
La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (2)

OPÉRATIONS RÉGIONALES



GRANDS PROJETS D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES

GUIDE DE RÉFÉRENCE
D'ÉTUDE DE
RÉPERCUSSIONS
ENVIRONNEMENTALES



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Sous-ministère aux
opérations régionales
Date : 1992-02-07

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

GUIDE DE RÉFÉRENCE
INDIQUANT LE CONTENU
DES ÉTUDES DE REPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES
EXIGÉES POUR CERTAINS PROJETS D'EXPLOITATION
DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

AVIS AU LECTEUR

Ce document demeure un guide et doit être utilisé avec discernement. A cette fin, les éléments d'analyse exigés sont toujours ceux qui peuvent être reliés directement au projet envisagé.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Avant propos	/1
2.0	Description du projet	/2
3.0	Étendue de la zone d'étude	/2
4.0	Description du milieu	/3
4.1	Les caractéristiques physiques	/3
4.2	Les caractéristiques biologiques	/3
4.3	Les caractéristiques socio-économiques	/4
5.0	Répercussions environnementales	/4
5.1	Les incidences sur les caractéristiques physiques du milieu	/5
5.2	Les incidences sur les caractéristiques biologiques du milieu	/5
5.3	Les incidences sur les caractéristiques socio-économiques du milieu	/5
6.0	Mesures d'atténuation et de compensation	/6
7.0	Présentation de l'étude de répercussions environnementales	/7
8.0	Suivi environnemental	/7

ANNEXE

Schéma décisionnel des projets nécessitant une étude des répercussions environnementales

1.0**AVANT PROPOS**

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) stipule que nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre, un certificat d'autorisation.

L'exploitation au sens large d'une carrière ou d'une sablière est donc soumise à la procédure d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi pour les éléments non couverts par le du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

L'article 22 de la Loi (Q-2) mentionne de plus que le ministre peut exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Cette ultime disposition correspond spécifiquement aux exigences que le ministre entend demander pour les projets complexes d'exploitation de carrières et sablières, ou suite à l'appréhension de répercussions majeures nécessitant une analyse plus approfondie de ces projets.

Le présent document a pour objet d'indiquer à tout initiateur de projet les éléments à être traités dans l'étude des répercussions environnementales exigée, et ce, en plus des normes réglementaires en vigueur.

L'initiateur doit présenter à la direction régionale du ministère de l'Environnement du Québec, une description du projet d'exploitation ainsi qu'une évaluation de l'étendue de la zone d'influence soumise à l'étude. Il doit aussi décrire dans son ensemble le milieu récepteur en apportant des précisions sur

les composantes physiques, biologiques et socio-économiques susceptibles d'être affectées. De plus, il doit identifier et évaluer les répercussions environnementales anticipées, présenter des mesures d'atténuation et de compensation au besoin et finalement présenter un programme de suivi environnemental.

2.0**DESCRIPTION DU PROJET**

Il s'agit de décrire et d'illustrer les travaux projetés selon les différents scénarios d'exploitation, incluant le transport des agrégats à l'extérieur du site. Le promoteur doit fournir des détails qualitatifs et quantitatifs sur les points d'émission de bruit, de poussières, d'effluents liquides, sur les lieux de décantation et d'entreposage de boues, sur les opérations impliquant l'utilisation ou l'entreposage d'hydrocarbures ou autres matières potentiellement contaminantes, sur les lieux de production ou d'entreposage de déchets, rebuts et roches stériles, ainsi que sur les modes d'exploitation par rapport à la nappe phréatique et aux eaux de surface.

3.0**ÉTENDUE DE LA ZONE D'ÉTUDE**

Le promoteur doit délimiter et justifier l'étendue de l'aire d'étude en fonction des milieux qui seront directement ou indirectement affectés par le rayonnement des activités du projet. La superficie concernée doit être présentée sur un fond de carte à une échelle représentative du lieu à l'étude et de son environnement immédiat.

4.0**DESCRIPTION DU MILIEU**

En privilégiant une approche globale permettant de mettre en relation les divers éléments du milieu récepteur, l'initiateur doit effectuer la description des composantes physiques, biologiques et socio-économiques en termes quantitatif et qualitatif, tout en faisant ressortir les éléments vulnérables du milieu. Ce qui peut être cartographié, a avantage à l'être et ce, à des échelles adéquates. Les éléments du milieu à évaluer sont entre autres:

4.1 Les caractéristiques physiques:

- le type de dépôt et la stratigraphie;
- la géologie et géomorphologie;
- les niveaux des eaux de surface et souterraines;
- les bassins versants;
- la direction des vents dominants.

4.2 Les caractéristiques biologiques:

- les écosystèmes en présence, leur degré de fragilité ou de rareté;
- l'utilisation des écosystèmes par la faune en tant qu'habitats privilégiés à l'une ou l'autre des phases de leur cycle vital (alimentation, repos, élevage, migration, etc.).

4.3 Les caractéristiques socio-économiques:

- les activités agricoles
- les activités des sites à potentiel récréo-touristique
- les aires panoramiques;
- les sites archéologiques;
- les spécifications de zonage et les perspectives d'affectation du territoire;
- les sources potentielles d'approvisionnement en eau potable dans le bassin versant.

5.0

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu du milieu, l'Initiateur doit procéder à l'identification, et à l'évaluation de toutes les répercussions reliées au projet. Les effets directs ou indirects, de même que ceux à court, moyen et long termes en mentionnant la durée, l'importance et l'intensité prévues doivent être déterminés. L'étude doit permettre de présenter l'effet global des activités du projet et de préciser les effets cummulatifs et interactifs sur le milieu.

Une attention particulière devra porter sur l'évaluation des répercussions suivantes:

5.1 Les incidences sur les caractéristiques physiques du milieu:

- ravinement du sol et affouillement d'infrastructures;
- érosion éolienne;
- variations hydrauliques selon les saisons;
- modifications au drainage des sols;
- rabattement ou affleurement de la nappe phréatique (étiage et crue);
- sédimentation dans les lacs et "turn over" saisonnier;
- qualité des eaux de surface (ruisseau, rivière, lac, étang);
- vulnérabilité des eaux souterraines.

5.2 Les incidences sur les caractéristiques biologiques du milieu:

- répercussions temporaires ou permanentes sur les écosystèmes pendant les travaux et après l'exploitation;
- répercussions temporaires ou permanentes sur les populations fauniques suite aux transformations des écosystèmes (pertes d'habitat, mortalités, dérangements, déplacements).

5.3 Les incidences sur les caractéristiques socio-économiques du milieu:

- bruits et vibrations générés lors du transport des agrégats hors site;
- poussières et odeurs émises lors du transport hors site des agrégats;
- changements au relief et au panorama;
- aspect visuel et esthétique pendant et après l'exploitation;
- accroissement des travaux pour l'entretien des routes;
- modifications aux habitudes de vie des populations;

- risques pour la sécurité publique et sur la voie publique;
- affectation des aires de loisirs et de randonnées;
- augmentation du trafic routier et de la pollution atmosphérique;
- effets sur les activités agricoles (élevage et culture);
- la chasse et la pêche sportive;
- la confiance sur la qualité de l'eau potable.

6.0 MESURES D'ATTÉNUATION ET DE COMPENSATION

L'initiateur doit procéder à une analyse comparative des scénarios d'exploitation retenus sur la base de l'identification et de l'évaluation des incidences, des critères techniques ainsi que des avantages et inconvénients inhérents à ces options. La méthodologie utilisée lors de l'analyse doit être explicitée.

L'initiateur doit également décrire et illustrer les mesures de mitigation qu'il envisage pour atténuer les répercussions négatives du scénario d'exploitation qu'il entend privilégier. De plus, un programme de suivi doit être élaboré de façon à rendre compte de l'évolution des incidences ainsi que des mesures correctrices sur le milieu.

7.0**PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE
DE RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES**

Les données de l'étude de répercussion environnementale doivent être présentées de façon claire et concise. Les diverses solutions retenues doivent apparaître autant sur les cartes thématiques que sur les cartes synthèses. Un plan indiquant la localisation détaillée du projet ainsi que des mesures d'atténuation s'y rattachant doit être soumis.

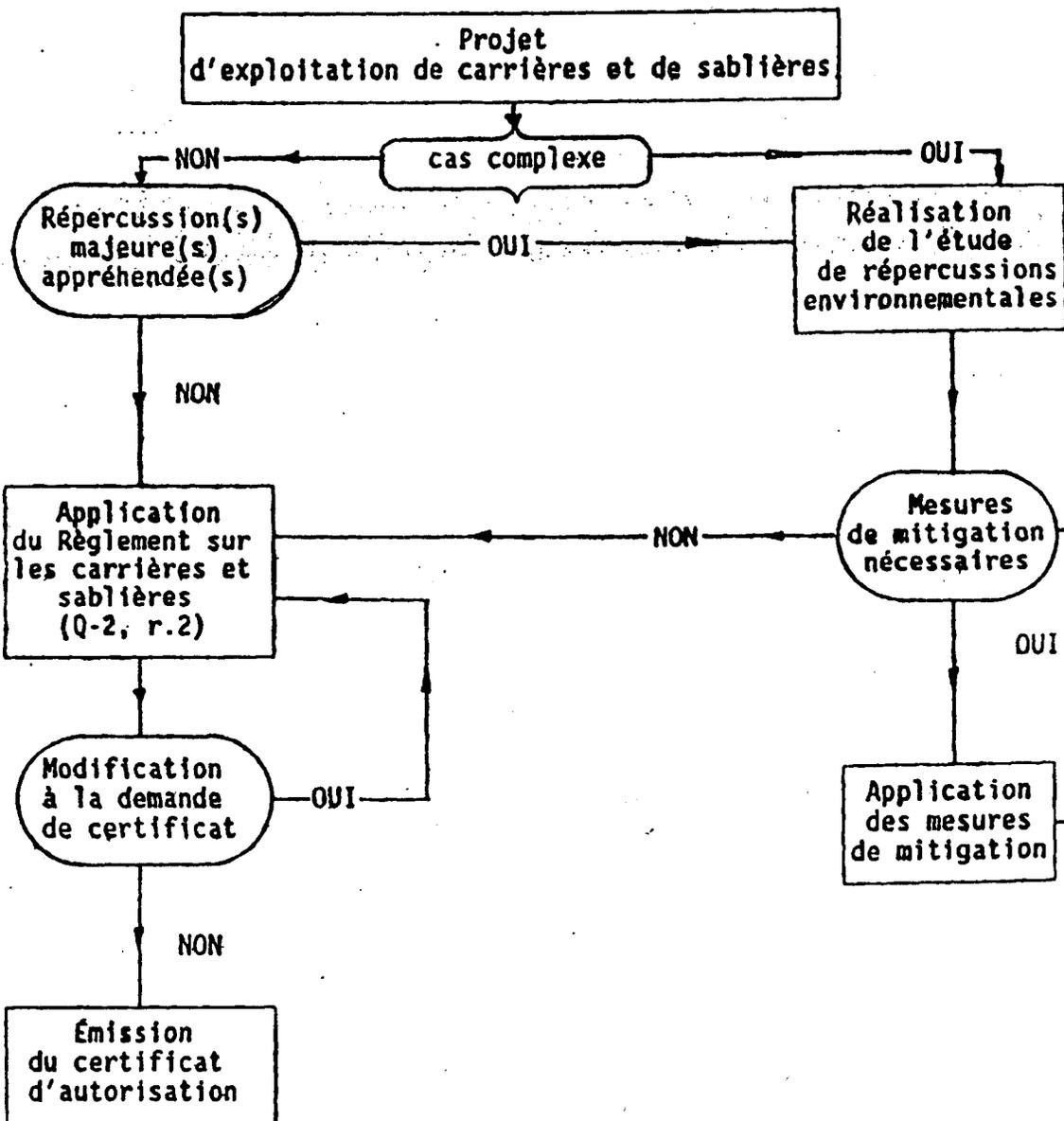
Toutes les sources de renseignements utilisés doivent être clairement indiquées en référence. De plus, les méthodologies et la terminologie adoptées au cours de la réalisation des différentes étapes de l'étude doivent être présentées et explicitées. A titre d'exemple, au niveau des inventaires, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier la qualité de ces derniers (localisation des stations d'échantillonnage, date d'inventaire, techniques et appareils utilisés, etc.). Ce n'est que sur acceptation complète de l'étude de répercussions environnementales que le promoteur verra son projet autorisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

8.0**SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

Le promoteur doit soumettre, à l'intérieur de la première année d'exploitation autorisée, un rapport d'exécution des travaux et de suivi environnemental indiquant dans quelle mesure son projet s'est déroulé selon les prévisions, quelles ont été les difficultés rencontrées et quelles ont été les répercussions non prévues dans l'étude. Il doit alors proposer des actions pour corriger toute situation problématique. Dans son rapport, le promoteur doit traiter des éléments de répercussions environnementales déjà soulevés et actualiser les plans et renseignements soumis lors de l'autorisation. Un rapport de suivi pourrait également être exigé pour les années subséquentes d'exploitation.

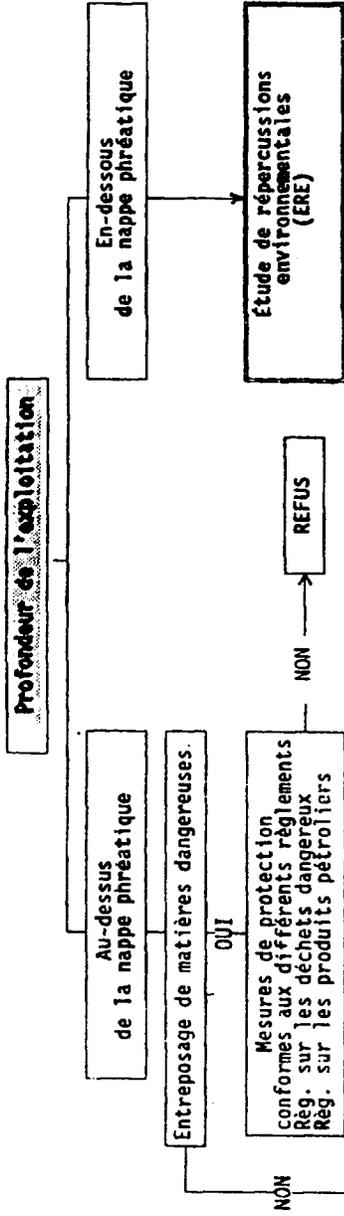
ANNEXE

SCHÉMA DÉCISIONNEL
DES PROJETS NÉCESSITANT
UNE ÉTUDE DE RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

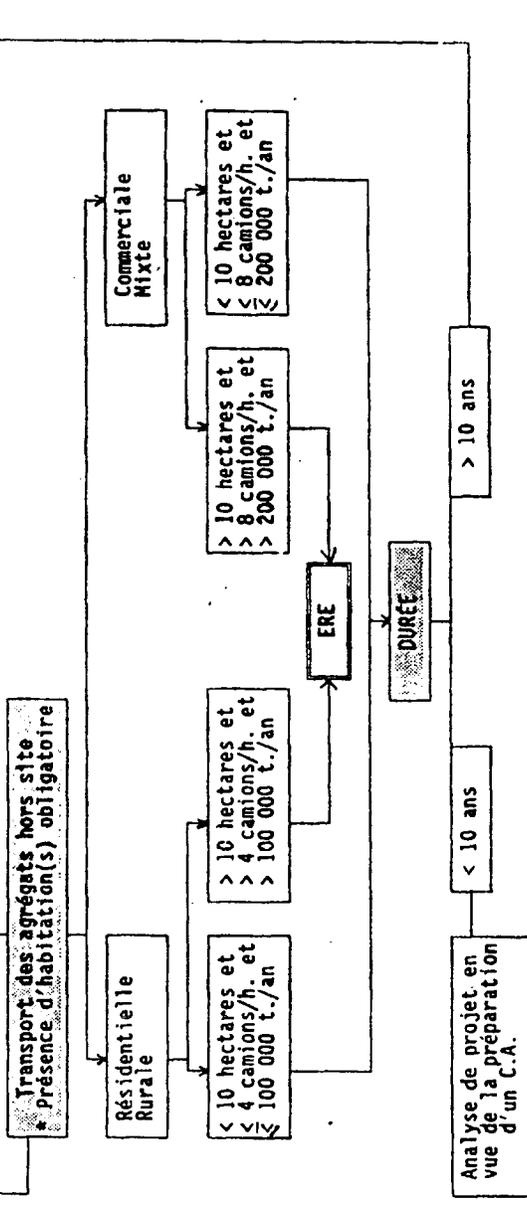


GRILLE D'ÉVALUATION
AFIN DE JUSTIFIER UNE ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES
DANS DES PROJETS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

Critère #1



Critère #2



Critère #3

